REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six juillet à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 21 juillet 2022).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS, Fabienne BEAULIEU ; Marie-Laure DENIS ; Françoise HOUDAN ; Natacha JOLY à partir de 19h30 ; Alexis LEMANISSIER ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Guy THOBIE.

Absents excusés : Nathalie OUTIN ; Sandra GALLON et Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ayant donné procuration à Fabienne BEAULIEU ; Natacha JOLY jusqu'à 19h30 ; Christian LEREVEREND ayant donné pouvoir à Françoise HOUDAN ; Thomas VANNINI ayant donné pouvoir à Alexis LEMANISSIER.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT.

2022/CR6-46 : INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

M. Jean-Pierre PICQUENOT, conseiller municipal élu sur la liste « Idées communes », est décédé le 26 juin 2022. La Préfecture en a été informée le 4 juillet dernier.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devint vacant pour quelque cause que ce soit ».

Mme HOUDAN Françoise est donc appelée à remplacer M. PICQUENOT Jean-Pierre au sein du conseil municipal.

Le tableau sera mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le conseil municipal :

-Prend acte du décès de Jean-Pierre PICQUENOT et de l'installation de Mme HOUDAN Françoise en qualité de conseillère municipale.

M. le Maire souhaite la bienvenue à Mme HOUDAN et l'invite à choisir les commissions communales auxquelles elle souhaite participer. Mme HOUDAN accepte la proposition de M. le Maire de devenir membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales.

Une minute de silence est effectuée afin de rendre hommage à Jean-Pierre PICQUENOT.

2022/CR6-47 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UN ZONAGE PLUVIAL

M. le Maire informe les membres du conseil qu'il s'agit d'une démarche de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon qui a la compétence GEMAPI, les communes restant quant à elles compétentes en matière de réseau pluvial. L'agence de l'eau subventionne les études à hauteur de 80 % si le zonage pluvial est réalisé en même temps que le schéma directeur d'assainissement à l'échelle communautaire. La communauté de communes a retenu la SOGETI Ingénierie pour la réalisation de ces études. En outre, M. le Maire indique qu'il faudra prévoir la somme de 3 307,28 € TTC (20% restant du montant de l'étude) en 2024 pour la réalisation de l'étude concernant le réseau pluvial.

Vu l'article L2113-6 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, concernant la constitution de groupement de commandes,

Considérant que la communauté de communes souhaite lancer un schéma directeur d'assainissement sur ses systèmes d'assainissement,

Considérant que la compétence pluviale est une compétence communale,

Considérant que le 11e programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie majore son aide financière à 80 % pour une réalisation simultanée de ces deux études,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- **DECIDE la réalisation d'une étude de schéma de gestion des eaux pluviales et l'élaboration d'un zonage pluvial sur le territoire communal**

- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention de groupement de commande avec la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, pour la passation d'un marché en vue de la réalisation d'une étude de Schéma de gestion des eaux pluviales et l'élaboration d'un zonage pluvial sur les communes membres du groupement,**

- **AUTORISE le Maire à signer toutes les autres pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.**

2022/CR6-48 : RECRUTEMENT ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Arrivée de Natacha JOLY.

Mme DENIS, maire-adjointe, indique que les contrats en cours pour les agents travaillant à l'école arrivent à échéance fin août 2022 et qu'il faudrait délibérer pour l'année scolaire 2022-2023.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- de créer 2 emplois à temps non complets, pour une durée d'un an, de la manière suivante :

- CDD de droit public d'un an, sur le grade d'adjoint technique, avec un temps de travail annualisé, à raison de 22 heures hebdomadaires ;

- CDD de droit public d'un an, sur le grade d'adjoint technique, avec un temps de travail annualisé, à raison de 6,5 heures hebdomadaires.

- de créer un emploi en CDD de droit public sur la période scolaire, pour le recrutement d'un adjoint d'animation, à raison de 1,75 heure hebdomadaire ; Cet emploi a

pour objet l'accompagnement d'un élève en situation de handicap sur le temps du midi (accroissement temporaire d'activité).

2022/CR6-49 : PROPOSITIONS DE CONTRAT DE RESTAURATION SCOLAIRE / ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Mme BEAULIEU, Maire-adjointe, informe les membres du conseil municipal que La Normande augmente fortement les tarifs des repas, soit 14% d'augmentation entre la rentrée de septembre 2021 et le devis pour la rentrée 2022. Elle précise que pour l'année scolaire 2021/2022, la commune a subi une augmentation de 3% en janvier 2022 qui n'était pas prévue au contrat. En outre, elle a constaté la modification de certains menus depuis avril dernier. M. BALLOIS déplore que la Normande ne respecte pas ses engagements, tant au niveau des tarifs qu'au niveau des menus. En outre, M. le Maire indique que la responsable de la cantine a eu des remarques négatives de certains parents sur les repas proposés par la Normande. Mme BEAULIEU a donc consulté d'autres entreprises de livraison de repas en liaison froide, afin de comparer les tarifs, en vue de la prochaine réunion de conseil. Seule l'entreprise Convivio nous a transmis une proposition.

	MONTANT UNITAIRE HT	
Entreprise	**Repas maternelle**	**Repas élémentaire**
LA NORMANDE	2,56	2,676
CONVIVIO	2,45	2,5

Convivio nous a donc fait la proposition la moins chère, avec un écart de 0,11 € HT pour le tarif du repas des maternelles, et de 0,176 € HT pour le repas des élémentaires, ce qui représenterait un coût moindre de 200 € environ par mois pour la commune.

M. le Maire rappelle cependant que la société Convivio, lorsqu'elle était en contrat avec la commune durant l'année scolaire 2019-2020, lui avait fait payer des pénalités financières en juillet 2020 en raison d'un nombre important de repas non commandés. Cette sous-fréquentation de la cantine était due à la mesure gouvernementale de fermer les écoles, en raison de l'épidémie de COVID 19.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à 13 voix pour et une abstention (M. PROVENÇALLE) :

- **D'autoriser M. le Maire à signer une convention pour l'année scolaire 2022-2023 avec la société CONVIVIO NORMANDIE/PICARDIE, pour une livraison de repas à la cantine en liaison froide aux tarifs indiqués ci-dessus, à la condition qu'aucune pénalité financière ne soit prévue au contrat en cas de sous-fréquentation ;**
- **Dans la négative, M. le Maire sera autorisé à signer une convention avec La Normande pour l'année scolaire 2022-2023, avec les tarifs de repas indiqués ci-dessus.**

DEVIS TRAVAUX EN ELECTRICITE / MAIRIE ET ECOLE ELEMENTAIRE

Une délibération 2022/CR2-12 avait précédemment été prise le 10 mars 2022 pour retenir le devis de l'entreprise LOUVET Thierry – électricité générale. Cependant, nous avons appris

depuis que cette entreprise n'avait plus la qualification RGE. Ce sujet est reporté dans l'attente de documents complémentaires.

2022/CR6-50 : PROPOSITIONS DE CONTRAT DE TELEPHONIE et INTERNET AVEC PASSAGE A LA FIBRE

Mme DENIS, maire-adjointe, informe les conseillers municipaux que la mairie n'est pas encore raccordée à la fibre et qu'elle subit encore les lenteurs du réseau adsl. Les sociétés ORANGE, BOUYGUES, AXIANS et HEXATEL Pro ont été consultées pour des devis, cette dernière n'ayant pas transmis de proposition à ce jour.

Voici un résumé des offres reçues :

ORANGE nous fait la proposition suivante pour les abonnements en téléphonie et internet :

- Mairie : 136,82 € HT par mois pour :
  - standard 02.31.25.25.55 passage à 3 voix de communication au lieu de 2,
  - 02.31.80.44.87 (tél école maternelle),
  - accès fibre 1GO.

  La ligne de l'agence postale sera résiliée.

  Il faudra prévoir la prestation d'intégration de l'accès fibre du standard.

- Ecole élémentaire : 53 € par mois pour :
  - 2 lignes 02.31.80.44.86 et 02.31.80.86.53
  - Internet

  Il faudra prévoir un câblage pour raccorder le téléphone de la cantine à la box et raccorder la cantine à internet de l'école élémentaire.

- Salle polyvalente : 25,60 € HT par mois pour :
  - La ligne 02.31.57.22.28 (ligne fixe pro au compteur)

  Il faudra restreindre les appels aux n° de secours sur l'espace clients. Prévoir frais de mise en service.

- Mobiles : 26 € HT par mois, communications téléphoniques uniquement (13 € HT par mobile) :
  - 06.85.37.22.98 (adj techniques)
  - 06.75.60.04.25 (garderie)

  La ligne 06.08.89.33.43 sera résiliée

Ce qui ferait un total mensuel en abonnements de 241,42 € HT par mois.

BOUYGUES nous fait une autre proposition, plus onéreuse (322,70 € HT par mois en abonnement, auxquels il faut ajouter des frais de mise en service de 489 €), et qui paraît moins adaptée au terrain :

FIBRE ENTREPRISE SECURISEE & 4 FIXES GSM (école élémentaire 2 postes + fixe école maternelle 1 poste + salle polyvalente 1 poste)
Fibre entreprise sécurisé à 121€ HT/mois frais de mise en service 190 € HT

FIBRE ENTREPRISE SECURISEE & 5 POSTES FIXES : MAIRIE
Fibre entreprise sécurisé à 173.70€ HT/mois frais de mise en service 299 € HT

AXIANS nous a fait une proposition qui ne répond que partiellement à nos besoins, et qui ne concerne que la mairie. Les frais d'installation s'élèvent à 2 070 € HT, et l'abonnement mensuel serait de 208 € HT.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **De retenir l'offre d'Orange en ce qui concerne le raccordement à la fibre et les abonnements en internet et en téléphonie ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer un contrat d'engagement ou un bon de commande avec ORANGE, dans les conditions énoncées ci-dessus.**

2022/CR6-51 : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES :

Au niveau du budget principal, concernant les amortissements du 204, Mme DESCELIERS-HUE, conseiller aux décideurs locaux, nous indique qu'il faudrait une décision modificative afin d'équilibrer les recettes d'investissement au 040 avec les dépenses de fonctionnement au 042. Des crédits supplémentaires au chapitre 040 en investissement recettes sont nécessaires afin de corriger cette anomalie (+18188€ au compte 2804412).

Aussi, M. le Maire informe les membres du conseil que suite à une réforme concernant le FCTVA liée à l'automatisation de celui-ci, les comptes 2128 (en M14) et 212 (en M57) ne font plus partie des comptes éligibles au FCTVA. En conséquence, les dépenses liées à l'acquisition et à l'aménagement de terrain ainsi que les dépenses de plantations ne sont plus éligibles au FCTVA.

M. BRUNEEL, trésorier, a interrogé la DGFIP à ce sujet. Il en ressort que les trois factures établies par l'entreprise HELLOUIN TP, qui détaillent des travaux d'aménagement de terrain en vue de la pose du city stade, doivent rester au compte 2128. Ces travaux se retrouvent alors exclus du FCTVA. En revanche, la facture SATD est constituée d'équipements sportifs qui peuvent relever d'une imputation au compte 2188. L'imputation comptable de cette facture de 28 722 € TTC peut donc être corrigée sur le budget 2022.

Par ailleurs, au niveau du budget lotissement « les Jardins de l'Ermitage », notre conseiller aux décideurs locaux nous informe que, lors des contrôles comptables automatisés d'Hélios, l'anomalie suivante a été relevée : les opérations d'ordre d'investissement présentent 30 € de différence par rapport aux opérations d'ordre de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide,** à l'unanimité, **d'effectuer les décisions modificatives suivantes :**

- **Sur le budget principal :**

  En recettes d'investissement :
  - **c/ 2804412 (chapitre 040)..... + 18 188 €**
  - **c/ 2128 (chapitre 21)..... + 28 722 €**

  En dépenses d'investissement :
  - **c/ 2182 (chapitre 21)..... + 18 188 €**
  - **c/ 212 (chapitre 21)..... – 40 348 €**

- c/ 2188 (chapitre 21)..... + 69 070 €

- **Sur le budget lotissement :**

En dépenses d'investissement :

- **compte 3355 chapitre 040..... - 30 €**

En recettes d'investissement :

- **compte 3355 chapitre 040..... - 30 €**

INFORMATIONS DIVERSES :

Fonds de concours de la communauté de communes : M. le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes a prévu d'attribuer à notre commune un fonds de concours d'un montant de 26 648 € pour son projet de construction d'une garderie avec salle de motricité. Un appel à candidatures auprès d'architectes sera lancé prochainement.

Création de deux points d'eau au cimetière : M. le Maire indique que deux points d'eau ont été créés au cimetière pour permettre l'entretien des plantes. La commune a reçu à ce titre les remerciements d'un certain nombre d'usagers.

Eolienne sur le rond-point du Ronceray : le service technique s'est procuré des roulements, a redressé les pales de l'éolienne. Celle-ci va à nouveau être remontée, mais si le bruit reprend, il faudra la définitivement la bloquer.

Rénovation de l'église : la peinture des portes est prévue début septembre, le grand nettoyage de l'église le 12 septembre. Ensuite est prévue la livraison des bancs.

Dénomination impasse Hamelin : tous les habitants concernés ont répondu favorablement à cette dénomination de voie. Cependant, la pancarte de rue ne sera pas réceptionnée avant début septembre. La commune adressera un courrier à chacun quand elle sera posée.

Dénomination rue de Bretteville : M. le Maire demande aux conseillers municipaux de réfléchir à une nouvelle appellation de cette rue. En effet, la rue de Brettevillette pourrait à nouveau prêter à confusion avec la rue du Général Revel de Bretteville.

Rue de Flagy : M. BALLOIS s'interroge sur la présence de tubes carrés plantés le long de la rue de Flagy. M. le Maire indique qu'il n'a pas reçu d'information à ce sujet, mais qu'il pourrait s'agir d'un marquage d'un circuit cycliste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Maire,

Alain MAUGER

MAIRIE DE Ste-HONORINE-DU-FAY - 14 - Calvados -

La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT

MAIRIE de SAINTE HONORINE du FAY
14210
☎ 02.31.25.25.55
mairie@sainte-honorine-du-fay.fr

LISTE DES DELIBERATIONS / SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2022 :

2022/CR6-46 : INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

2022/CR6-47 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UN ZONAGE PLUVIAL

2022/CR6-48 : RECRUTEMENT ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

2022/CR6-49 : PROPOSITIONS DE CONTRAT DE RESTAURATION SCOLAIRE / ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

DEVIS TRAVAUX EN ELECTRICITE / MAIRIE ET ECOLE ELEMENTAIRE : REPORT

2022/CR6-50 : PROPOSITIONS DE CONTRAT DE TELEPHONIE et INTERNET AVEC PASSAGE A LA FIBRE

2022/CR6-51 : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

MAIRIE DE Ste-HONORINE-DU-FAY - 14 - Calvados -